

La lettre de TPM qui fait sursauter les anti-ralentisseurs

L'association qui se bat pour que les dos-d'âne soient conformes aux textes officiels vient de récupérer un courrier de TPM qu'elle juge explosif et qu'elle compte présenter à la justice

Signé d'Hubert Falco, président de TPM, le courrier est daté du 2 novembre 2017... et était destiné aux 11 autres maires de ce qui était alors une agglomération.

Deux ans et demi plus tard, c'est pourtant dans la boîte aux lettres de Thierry Modolo, président de l'association pour une mobilité sereine et durable, qu'il a été glissé par une main anonyme.

Au cœur de l'été, celui qui conduit la croisade contre les « gendarmes couchés » trop hauts, trop larges, mal placés ou glissants avoue l'avoir reçu comme un cadeau de Noël.

« Ce courrier, c'est de la dynamite, s'enthousiasme-t-il. C'est la preuve que le président de la métropole toulonnaise, ses équipes et son avocat ont sciemment menti au tribunal administratif de Toulon, faussant la décision du juge ! »

Début juillet, le tribunal avait en effet écarté les requêtes présentées par l'association contestant la légalité des ralentisseurs implantés sur les routes métropolitaines et varoises (notre édition du 4 juillet). Une procédure durant

laquelle TPM soutenait qu'aucun problème de droit n'existait concernant les dispositifs placés sur sa voirie.

« Or dans le courrier, TPM avoue le contraire », s'irrite Thierry Modolo qui compte le mettre à profit devant la cour d'appel.

Direction cour d'appel

Dans la lettre adressée en 2017 par Hubert Falco aux maires, le président de TPM confie en effet, usant sans retenue du conditionnel, que « sur 350 ralentisseurs (hors coussins) réalisés à l'échelle de l'agglomération, près de 65 % ne respecteraient pas les décrets, les normes ou les préconisations du guide du CERTU⁽¹⁾ intitulé « Guide des coussins et plateaux » réédité en 2010. »

S'intéressant particulièrement à l'impact de ces installations sur le réseau de transport public, Hubert Falco détaille : « Une ligne régulière a en moyenne 16 ralentisseurs sur son itinéraire, répartis en 4 coussins et 12 ralentisseurs (hors coussin) dont 7 ne respecteraient pas les normes (...) La ligne la plus impacté en aménagements qui ne



L'association pour une mobilité sereine et durable milite pour que les ralentisseurs respectent les normes de hauteur ou d'implantation édictées par le gouvernement. (Photo doc C. D.)

respecteraient pas les décrets, les normes ou les préconisations du guide du CERTU en compte 24. »

Conséquence directe pour celui

qui est aussi le grand patron des bus : « une dégradation des autobus par une usure prématurée des suspensions, du châssis, des carters

moteurs (...) » et une « exposition répétée des conducteurs » pouvant encaisser « quelque 200 franchissements de ralentisseurs par jour ». Fort de ce recensement, il plaide en 2017 pour que les différents services municipaux se rapprochent afin de « mener une politique d'aménagement visant à réduire l'accidentologie tout en respectant un développement harmonieux de l'offre de transport en commun. » Interrogée sur ce courrier (dont elle confirme l'authenticité), la Métropole estime qu'il ne contredit pas la défense qu'elle avait présentée devant le tribunal administratif puisqu'il ne s'agit, selon elle que de « préconisations » et qu'elle tente de faire au mieux pour garantir la sécurité des usagers de la route.

P.-H.C.

phcoste@nicematin.fr

¹ Certu : Rattaché au ministère de l'écologie, le Centre d'étude sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques a été remplacé en 2014 par le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Une plainte contre X pour les coussins berlinois

Récemment déboutée par la justice administrative, l'association pour une mobilité sereine et durable ne désarme pas. Outre l'appel formulé de-

vant la cour administrative de Marseille, elle se tourne maintenant vers la justice pénale.

« D'ici la fin du mois de sep-

tembre, nous allons porter plainte contre X pour mise en danger de la vie d'autrui par utilisation d'infrastructure non autorisée sur la voie publique,

explique Thierry Modolo. Il s'agit de viser tous les coussins berlinois en caoutchouc vulcanisé qui se transforment en patinoire dès qu'il pleut ».

■ Dans l'œil des caméras

Désormais habitué aux expositions médiatiques, Thierry Modolo annonce attendre dimanche matin la diffusion d'un nouveau reportage consacré aux dos d'âne toulonnais. Durant l'été, il a été sollicité par l'émission Turbo (M6). Selon lui, le 13 heures de TF1 doit aussi évoquer ce week-end sa croisade.